

# COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

## CLIC UNION INVIVO

### COMMUNE DE MONTBARTRIER

Dossier suivi par :

Sophie LAVIGNE DREAL Toulouse

Gilbert PEDEBERNADE Préfecture 82

### COMPTE RENDU DE LA REUNION

du mardi 5 juillet 2011 à 14h30 à la Préfecture

#### PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur GRADIT, 1er adjoint de la mairie de Montbartier

#### PRESENTS : liste d'émargement

M. GRADIT Christian	collège collectivités territoriales	mairie de Montbartier
M. MARTY Patrick	collège collectivités territoriales	Conseil général
M. DOUMERC Patrick	collège riverains Doumerc Pneus	
M. POUGET Alain	collège riverains France nature environnement	
M. SENDERA Samuel	collège riverains Direction régionale SNCF	
Mme RADUSEVIC Martine	collège administration UT DIRECCTE	
Capitaine GROTT	collège administration SDIS 82	
M <sup>elle</sup> LAVIGNE Sophie	collège administration DREAL Toulouse	
M. FERRIERES Marc	collège administration DDT 82	
M. TEULADE Patrick	collège administration DDT 82	
M. PEDEBERNADE Gilbert	collège administration Préfecture SIDPC	
Mme MARCZAK	collège salariés	CHSCT INVIVO siège
M. OLAH Jean-Michel	collège exploitant CELM Montbartier	
M. LAURENTS Cyril	collège exploitant CELM Montbartier	

#### Excusés :

M. le représentant de la communauté de communes Garonne et Canal

M le représentant du services des essences des armées

Mme la représentante de Réseau Ferré de France

Autres personnes présentes :  
M DEGUISNE, UT DREAL 82-46  
M<sup>elle</sup> VERMESCH Pauline, chargée de mission RFF

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du clic du 25 novembre 2010 ;
- Bilan annuel des activités de la société UNION INVIVO ;
- Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées ;
- Présentation des documents projets du PPRT UNION INVIVO soumis pour avis ,
- Vote sur les documents projets du PPRT UNION INVIVO ;
- Questions diverses.

La feuille d'émargement ayant été remplie et signée par les personnes présentes,

#### **•Approbation du compte-rendu du clic du 25 novembre 2010 ;**

Monsieur GRADIT, président du CLIC, ouvre la séance à 14h30 et soumet le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2010 à l'approbation des membres du CLIC.

Mme MARCZAK n'ayant pas assisté à cette réunion et n'ayant pas consulté le compte-rendu, souhaite s'abstenir.

Aucune autre remarque ou objection n'étant soulevée par l'assemblée, le compte-rendu est approuvé.

#### **•Bilan annuel des activités de la société UNION INVIVO ;**

La parole est ensuite donnée à MM OLAH et LAURENTS qui présentent le bilan des activités UNION INVIVO sur le site de Montbartier.

Concernant le bilan formation, Mme MARCZAK souhaite connaître le nombre de salariés ayant bénéficié des formations présentées. M OLAH précise que 10 personnes ont été formées sur l'exercice 2010-2011. M GRADIT souligne que l'effectif du site est restreint en effet M OLAH confirme que 10 personnes sont employées sur le site de Montbartier.

Le capitaine GROTT s'interroge sur les raisons du changement d'émulseur : volonté de modifier ses propriétés ou péremption du produit. M LAURENTS indique que le rapport de contrôle de la qualité de l'émulseur ne concluait pas à son bon état, celui-ci a donc été changé tout en conservant ses caractéristiques.

Melle LAVIGNE précise que ce point a notamment été contrôlé lors de l'inspection approfondie du 23 décembre 2010, et avait fait l'objet d'une demande de l'inspection. L'exploitant a transmis en début d'année 2011 le PV du rapport d'essai du nouvel émulseur.

M GRADIT souhaite connaître l'organisme en charge des contrôles électriques sur site. M LAURENTS indique qu'il s'agit de la société DEKRA.

M POUGET s'interroge sur la prise en compte des effets dominos sur le site.

Melle LAVIGNE précise que le phénomène dangereux résultant des effets dominos potentiels sur le site est l'incendie généralisé. Ce phénomène a été exclu du PPRT en raison de sa faible probabilité d'apparition, conformément à la circulaire du 10 mai 2010 qui fixe entre autre les règles d'exclusion des phénomènes dangereux du PPRT. La note de présentation détaille ce point au

paragraphe 7.3.3. Cependant, ce scénario d'incendie généralisé est pris en compte dans le cadre du PPI ou Plan Particulier d'Intervention.

De plus les effets thermiques au seuil des effets dominos, à savoir  $8\text{kw/m}^2$ , n'atteignent pas le bâtiment de la société DOUMERC, il n'y a donc pas d'effet domino possible lié à un incendie sur le site INVIVO au niveau du bâtiment DOUMERC.

Mme MARCZAK indique que la mise à jour du POI de février 2011 n'a été transmise au CHSCT qu'à sa demande. De même le CHSCT n'a pas été tenu informé de la tenue de l'exercice POI. M OLAH souhaite que le CHSCT prenne contact avec sa correspondante sur le site de Montbartier et indique que ces questions ne relèvent pas de l'objet du CLIC. Mme MARCZAK rappelle que le CHSCT est membre du CLIC.

Mme RADUSEVIC souligne que l'humain est au cœur de la gestion des risques, et que de fait, l'information des salariés et de leur représentant relative aux risques et aux consignes de sécurité doit être faite.

M GRADIT propose de reprendre le cours des présentations.

M POUGET souhaite savoir comment le contrôle de la qualité des eaux souterraines du site est suivi dans le cadre de la norme ISO 14001. M OLAH indique que les résultats des mesures réalisées semestriellement sur les piézomètres du site sont conformes à la réglementation. Mlle LAVIGNE indique que les rapports de suivi de la qualité des eaux souterraines sont transmis à l'inspection, le dernier rapport en date d'avril 2011 n'a pas montré de pollution sur le site.

M POUGET a pu par ailleurs constaté lors de sa visite du site une bonne tenue des installations.

Mme MARCZAK demande que soit étudiée la possibilité d'aménager un parking véhicules légers à l'extérieur du site de manière à ce qu'aucun croisement entre les camions de transport de matière dangereuse et les voitures du personnel ne puisse avoir lieu.

M OLAH signale que le respect des règles de circulation sur le site exclut le croisement entre ces deux types de véhicules.

Mme MARCZAK repose la question en cas d'incident sur le site. M OLAH indique que les consignes sont l'évacuation à pied, tous les véhicules restant sur site.

#### **•Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées ;**

Mlle LAVIGNE dresse le bilan du suivi du site par l'inspection des installations classées.

M POUGET exprime sa difficulté à appréhender la nature des produits stockés sur site uniquement à travers leur classement sous une rubrique à 4 chiffres dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Mlle LAVIGNE explique que ce classement est basé sur les risques présentés par ces produits, par nature (toxique, comburant, inflammable ...) et par intensité (très toxiques, toxiques ...). M POUGET souhaite avoir plus d'information sur les molécules contenues dans ces produits.

Les fiches de données de sécurité des produits fournissent des données plus détaillées par référence produit.

Mme RADUSEVIC indique que des informations sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture.

**•Présentation des documents projets du PPRT UNION INVIVO soumis pour avis ;**

Mlle LAVIGNE dresse ensuite un point d'avancement du PPRT avant de présenter le contenu du règlement tel que rédigé dans les documents projets soumis à la consultation des POA ou Personnes et Organismes Associés. Concernant la zone grise, et suite à la diffusion par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du guide activités économiques en mai 2011, la DREAL propose que le règlement projet soumis à l'avis POA soit modifié afin de restreindre l'implantation d'activités dans cette zone aux seules activités nécessaires à l'exploitation du site Seveso. La définition d'activités nécessaires extraite du guide sera en outre spécifiée dans les annexes du règlement.

M POUGET s'interroge sur les modalités de prise en compte des avis des POA dans la procédure PPRT.

Mlle LAVIGNE indique qu'à la fin de la période des deux mois de consultation des POA, à savoir le 25 juillet 2011, un bilan de la concertation et de l'association sera réalisé en intégrant les remarques et les questions formulées notamment par les POA et sur le registre en mairie, ainsi que les réponses apportées par les services instructeurs. Ce bilan sera transmis aux POA et joint aux documents projets du PPRT soumis à l'enquête publique. Ces documents seront potentiellement amendés en fonction du bilan de la concertation et association. Les avis des POA non reçus dans le délais des deux mois seront considérés comme favorable par défaut.

Il est notamment rappelé que la stratégie actée lors de la réunion CLIC/POA du 25 novembre 2010, prévoyait la prescription des travaux de protection sur l'existant, mais que la recommandation pouvait également être envisagée. La prescription sur l'existant étant toutefois limité à 10 % de la valeur vénale du bien.

M POUGET demande quelles sont les mesures d'aide au financement prévues pour ces travaux, le montant du crédit d'impôt ayant été l'objet de multiple modifications.;

Mlle LAVIGNE précise les modalités d'aide au financement de ces travaux, celles mise en place par l'Etat, et celles pouvant être mises en oeuvre par les collectivités ou l'exploitant à l'origine du risque, cf diapo 16.

M GRADIT informe le CLIC des conclusions de la visite de la maison de l'ex-garde barrière : à la lecture des données fournies en annexe du projet de règlement, au regard de la typologie du logement (mur bas de plafond, double vitrage, pas de VMC), un confinement pourrait être réalisé dans la cuisine, moyennant l'arrêt de la hotte. Cependant, l'information préventive des populations ne semble pas assimilée par les occupants, en particulier sur la connaissance du signal d'alerte et des consignes à tenir. M GRADIT exprime son souhait qu'une rencontre soit organisée avec UNION INVIVO et la famille de la résidente pour permettre d'assurer une bonne diffusion de ces informations.

Mme MARCZAK soulève la question de la dépréciation du bien dans le périmètre PPRT.

Mlle LAVIGNE indique que cette dépréciation n'a pas jusqu'alors été avérée sur d'autres sites, étant attendu que ce n'est pas le PPRT qui crée le risque et celui-ci était déjà pris en compte dans le PLU de la commune de Montbartier (interdiction de construction d'habitation). De plus ces biens sont déjà inscrits dans le périmètre PPI. Par ailleurs, la prescription du PPRT a rendu obligatoire l'information acquéreur locataire sur l'ensemble du périmètre d'étude.

M FERRIERES souligne en outre que si le niveau de protection des personnes est assuré par le bien, il n'y a a priori pas de raison que le bien soit déprécié.

M POUGET souhaite savoir par qui seront validées les études de conception ou de protection des biens existants.

Mlle LAVIGNE précise que les études de conception comme les études éventuelles des travaux de protection pour les biens existants relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage.

M SENDERA demande plus de précisions sur le dispositif prescrit concernant la voie ferrée visant à en interdire l'accès en cas d'accident. Le système actuel permettant à la SNCF d'interrompre le trafic en 2 min sur cet axe est-il suffisant ? Mlle LAVIGNE explique que le PPRT prescrit des objectifs et non des moyens, et que si la SNCF dispose déjà des moyens pour permettre de bloquer l'accès à la voie ferrée en cas d'accident, elle répond à la prescription du PPRT.

**•Vote sur les documents projets du PPRT UNION INVIVO ;**

Sans autre question, il est alors procédé au vote du CLIC.

Les documents projets du PPRT sont approuvés à l'unanimité des présents.

**•Questions diverses.**

Aucune question n'est abordée par les participants.

La séance est levée à 16h.

Le Président du CLIC,



Christian GRADIT